COMMENT SAISIR LE RÉFÉRENT SÛRETÉ ?

• Une première prise de contact informelle avec la brigade de gendarmerie ou le référent sûreté permet de définir le travail à réaliser et en circonscrire le périmètre.

• En fonction du choix de restitution décidé par le référent sûreté, une saisine écrite est indispensable :

- *Consultations de sûreté :* écrit adressé au commandant de brigade de gendarmerie.

- *Diagnostics ou audits de sûreté :* écrit adressé au commandant de groupement de gendarmerie ou au préfet de département.

• Les demandes sont étudiées en fonction de leur faisabilité avec une évaluation du degré de priorité.

À SAVOIR

• Les mesures préconisées par le référent sûreté ont valeur de recommandation.
Son intervention ne présente aucun caractère contractuel et n'engage ni sa responsabilité propre ni celle de la gendarmerie.

• Dans un souci déontologique, le référent sûreté n'oriente jamais les demandeurs vers un prestataire de service pour la réalisation des travaux préconisés.

• Les préconisations sont données sous réserve de l'évolution de la technologie et de la réalisation d'une étude de faisabilité.

CONTACTEZ VOS RÉFÉRENTS SÛRETÉ

cptm.ggd69@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Sirpa Gendarmerie © 2017-187 / SDG 16-37700-1000

LE RÉFÉRENT SÛRETÉ

Un Partenaire Incontournable pour la prévention des actes de malveillance

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

GENDARMERIE NATIONALE

LA PRÉVENTION TECHNIQUE DE LA MALVEILLANCE ?

• La prévention technique de la malveil- lance est la traduction, par la gendarmerie et la police de la *« prévention situationnelle »* définie comme *« l'ensemble des me- sures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux, ou à les rendre moins profitables »*. *(Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002).*

• La prévention englobe tout le spectre des actes délictueux allant des incivilités aux crimes les plus graves, comme les actes terroristes.

QU'EST CE QUE LE RÉFÉRENT SÛRETÉ ?

• **Les 200 référents** sûreté de la gendarmerie sont des militaires ayant bénéficié d'une formation spécifique en matière de prévention technique de la malveillance.

• Ils agissent quotidiennement au profit des collectivités territoriales, des établissements publics ou privés et des particuliers afin de leur apporter une expertise et des conseils permettant de se prémunir contre les risques malveillants.

• Les référents sûreté sont présents dans chaque département, en métropole et outre-mer, appuyés localement par des correspondants sûreté.

QUE FAIT LE RÉFÉRENT SÛRETÉ ?

1 • **La sensibilisation à la prévention technique de la malveillance :** conseils génériques lors de forums, salons, réunions, ou prises de contact sur site.

2 • **La consultation de sûreté :** conseils formulés oralement au demandeur.

3 • **Le diagnostic de sûreté :** document écrit comportant des préconisations de sûreté humaines, organisationnelles et techniques sur un site exposé à un risque particulier.

4 • **L'audit de sûreté :** étude écrite approfondie élaborant une stratégie de mise en sûreté globale sur un site présentant un intérêt stratégique et opérationnel pour la gendarmerie et l'Etat.

5 • **Les Etudes de sûreté et de sécurité publique (ESSP) :** réalisées par des tiers, les ESSP sont évaluées par le référent sûreté avant d'être validées par la sous-commission départementale de sécurité publique.

6 • **Le diagnostic de vidéoprotection :** le référent sûreté peut conseiller les collectivités territoriales dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection. Son avis est requis pour l'attribution d'une subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

7 • **La prévention des tueries de masse ou des actes terroristes :** le référent sûreté évalue les dispositifs existants ou dispense des conseils permettant de renforcer la protection des sites.

8 • **La sécurité du transport de fonds :** le référent sûreté représente la gendarmerie au sein des commissions départementales de sécurité des transports de fonds.